Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260605-2026_059-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 01/06/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à douze heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (13) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier de ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

ABSENT (2) : Franck MISUK, donne pouvoir à Anne LE COADOU, Philippe LE SAINT donne pouvoir à Fanny LANDEMAINE

Secrétaire de Séance : Pascal LEMESLE

ÉLECTIONS SÉNATORIALES – DÉSIGNATION MEMBRES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANT
Délibération 2026_059

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2026 fixant pour chaque commune le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable, dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;

Considérant que, dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, la commune doit procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois suppléants ;

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, ainsi que les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverte du scrutin à savoir :

- Monsieur Gilbert DRESCHER et Madame Jacqueline DRONIOU,
- Madame Margaux DESCLOZEAUX et Madame Fanny LANDEMAINE,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste qui doit comprendre alternativement un homme et une femme, dans l'ordre de présentation de la liste.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée et enregistrée :

LISTE N°1	
1	Madame DRONIOU Jacqueline
2	Monsieur AUZOU Didier
3	Madame LE DU Donaïg
4	Monsieur MISUK Franck
5	Madame LE COADOU Anne
6	Monsieur DRESCHER Gilbert

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260605-2026_059-DE

Cette liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément aux dispositions du code électoral.

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués et suppléants au scrutin secret.

Après dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste n°1 de Jacqueline DRONIOU a obtenu quinze voix.

Compte tenu du résultat du scrutin, sont proclamés élus délégués titulaires pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 :

- Madame DRONIOU Jacqueline
- Monsieur AUZOU Didier
- Madame LE DU Donaïg

Sont proclamés élus suppléants :

- Monsieur MISUK Franck
- Madame LE COADOU Anne
- Monsieur DRESCHER Gilbert

Monsieur le Maire,

PROCLAME les résultats de l'élection

PREND ACTE de la désignation des délégués et suppléants de la commune au sein du collège électoral sénatorial.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

La Secrétaire de séance,
Pascal LEMESLE.